

**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**COMMUNE DE CONDAT**

**Déviatiion de la circulation lors des travaux de  
réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP  
sur la RD n°678**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE;**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code du Sport ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**VU** le Règlement de la Voirie Départementale du 28 Avril 1995

**VU** l'arrêté du Conseil Général n°25-1994 du 1<sup>er</sup> juillet 2025, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Général à Monsieur le Directeur des Déplacements et des Infrastructures du Conseil Général

**Vu** l'avis favorable des communes de Marcenat, Allanche et Riom-ès-Montagnes en date du 05/09/2025

**VU** la demande formulée le 29/07/2025 par l'entreprise VALY TP;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP sur la RD n°678 à l'intérieur de l'agglomération de **Condat** effectués par l'entreprise **VALY TP** pour le compte de la commune de Condat, il y a lieu de régler la circulation comme suit;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025 pour les véhicules légers et du 08/09/2025 jusqu'au 29/09/2025 pour les poids lourds, période prévisionnelle de fin des travaux sur la RD n°678, dans l'agglomération de Condat, la circulation sera interdite pour tous les véhicules dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

***Pour les véhicules légers:***

- la déviation s'effectuera par la D47 jusqu'à Coindre, la RD679 le long des gorges de la Rhue jusqu'à Condat

***Pour les poids lourds :***

- la déviation des poids-lourds s'effectuera par la RD678 jusqu'à Riom-ès-Montagnes , la RD3 jusqu'au « Pont de la Gazelle », la RD9 jusqu'à Allanche, la RD 679 vers Marcenat et Condat.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALY TP

La signalisation et le jalonnement des itinéraires de déviation seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de .Condat

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise VALY TP
  - M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - Monsieur le Chef d'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La Mairie de Condat, Marcenat, Allanche, Riom-ès-Montagnes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Le 04 septembre 2025  
Le Maire de CONDAT,

Jean MAGE



Le 05/09/25  
Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur des Mobilités,

  
Philippe Fabregue



## Severine Lagarrigue

---

**De:** Fabrice Bouscatier  
**Envoyé:** vendredi 5 septembre 2025 14:02  
**À:** Philippe Fabregue  
**Cc:** Conseil Départemental Réglementation Routes; Severine Lagarrigue; Didier Roux  
**Objet:** URGENT / TR: Arrêté sur RD 678 pour travaux assainissement  
**Pièces jointes:** 20250905134541939.pdf; 20250905134533625.pdf

Philippe,

Merci de bien vouloir signer l'arrêté conjoint de déviation ci-joint.  
Mise en place prévue ce lundi 8 septembre 2025.

Commune: CONDAT  
RD: 678  
Antenne: RIOM  
Crd: CONDAT

AVIS FAVORABLE

Fabrice.

-----Message d'origine-----

De : Mairie CONDAT <condat.mairie@wanadoo.fr> Envoyé : vendredi 5 septembre 2025 13:50 À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr> Objet : Arrêté sur RD 678 pour travaux assainissement

Bonjour

comme convenu voici l'arrêté pour signature .Bonne réception.

Cordialement

--

Marie-Pierre TOURNADRE  
Adjointe administrative  
Mairie de CONDAT  
Tél 04.71.78.52.06